Politique de financement des activités

Adoptée au Conseil général du 21 septembre 2022

Dernières modifications : 21 septembre 2026 en conseil d'administration

Objectifs Baliser le financement aux activités organisées par les comités et programmes pour en assurer l'équité.

Notes La présente politique doit être revue lorsque le montant des cotisations est discuté, et ce, afin de refléter la réalité financière de la corporation. Elle peut également être revue lors de période d'inflation majeure.

Article 1 L'Assemblée générale a le pouvoir de procéder à toute modification du budget, à l'exception des frais généraux et d'administration, à l'intérieur d'un cadre de 1000 $.

Article 2 Le Conseil exécutif élargi a le pouvoir d'accorder des budgets d'au plus 1000$.

Article 3 Le Conseil exécutif de campus a le pouvoir d'engager toute dépense d'au plus 1000$.

Article 4 Le financement octroyé aux membres individuels pour des activités payantes (sorties, plein air, entrée payante, etc.) des comités et des programmes est établi comme suit :

a. 60% jusqu'à concurrence de 30$ par étudiant·e.
b. 0.73$ par kilomètre pour les déplacements avec un véhicule personnel ou la totalité du montant pour les déplacements en transport en commun.
c. La totalité du montant pour le stationnement s'il est justifié. (Par exemple, s'il n'y a pas d'alternative gratuite à proximité).

Article 5 Le financement pour une activité concernant la vie étudiante est fixé à un maximum de 1000$ par activité.

Article 6 Le financement des activités des comités est conditionnel à :

a. La présence des représentant·es à chaque Conseil d'administration.
b. Participer activement au recrutement des comités à l'automne et à l'hiver, notamment par une présence de chaque comité aux tables d'inscription.
c. La participation de 5% des membres du comité aux assemblées générales régulières (ou au minimum une personne).
d. En fin d'année scolaire, les représentant·es doivent écrire un compte-rendu annuel et le présenter à la personne secrétaire aux comités et programmes. Ce compte-rendu doit comprendre un résumé des activités de l'année.

Advenant que ces conditions ne soient pas respectées, des sanctions, telles que la suspension du budget de son programme ou son comité, pourraient être appliquées.

Article 7 Le financement des activités des programmes est conditionnel à :

a. La présence des représentant·es à chaque Conseil d'administration.

b. La participation de 5% des étudiants du programme aux assemblées générales régulières (ou au minimum une personne).

c. Avec la demande de financement, le ou la représentant·e doit remettre un plan pour mettre en valeur l'association et développer le lien entre les étudiant·es du programme et l'association.

d. En fin d'année scolaire, les représentant·es doivent écrire un compte-rendu annuel et le présenter à la personne secrétaire aux comités et programmes. Ce compte-rendu doit comprendre un résumé des activités de l'année ainsi qu'une démonstration de ce qui a été fait pour développer le lien programme-association.

Advenant que ces conditions ne soient pas respectées, des sanctions, telles que la suspension du budget de son programme ou son comité, pourraient être appliquées.